

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



Session ordinaire du 16 juillet 2026
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026-048

L'an deux mil vingt-six le seize du mois de juillet, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, MORVAN Manuel, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Rony (procuration donnée à Mme RENIER Stéphanie), GÉRAN ép. LAURENT Karine (procuration donnée à SAMUEL ép. DAVID Linda)

Délibération affichée

Absents : MM. (1), JOSPITRE Kétie, ANDRÉ Héric

Le

A VIEUX-FORT

Le 16 juillet 2026
Le Maire,
(Signature)

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement des élus

(2) Monsieur le Maire expose que :

Durant la mandature 2026/2033, des élus devront représenter la commune hors du département ce qui engendra des frais de transports.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus ;

Considérant le prix des billets d'avions et le fonctionnement habituel de la commune de Vieux-Fort avec les agences de Voyages lors des déplacements des élus représentants la commune hors de département ;

Afin d'éviter de délibérer avant chaque déplacement d'élus représentants la commune de VIEUX-FORT ;



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les frais de transports occasionnés pour le déplacement d'élus représentants la commune de Vieux-Fort hors de département de Guadeloupe au cours de la mandature 2026/2033.

Il précise que le conseil municipal sera tenu informé de chaque déplacement d'élus représentants la commune de Vieux-Fort hors de département de Guadeloupe au cours de cette mandature.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de transports occasionnés pour le déplacement d'élus représentants la commune de Vieux-Fort hors de département de Guadeloupe au cours de la mandature 2026/2033 ;

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus à l'article 6251-845 du Budget 2026 ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision ;

Article 4 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).